

S'OCCUPER D'UN ENFANT NÉ PRÉMATURÉMENT

Durée

21 heures

Lieu :

sur site en Occitanie

Public visé

Tout salarié et Assistant maternel du particulier employeur
Mobilisation du plan de développement des compétences (58 heures par an).

Prérequis

Être à jour de son agrément (Assistant maternel)
Être en contrat avec un employeur

Modalités d'évaluation et de suivi

Évaluation non certifiante tout au long de la formation avec reprise si besoin des notions non assimilées.
Suivi de l'exécution de l'action : liste d'émargement.
Procédure d'évaluation : évaluation continue et questionnaire d'évaluation en fin de formation.
Document remis à la fin de la formation : Passeport de formation et attestation de formation

Moyens et supports pédagogiques

Vidéo projection
Étude de cas concrets

Moyens et supports pédagogiques

Nos méthodes pédagogiques s'articulent selon deux axes :
Une activité cognitive pour l'acquisition des connaissances théoriques et pratiques ; associée à une démarche active et interactive, elle engage les participants à co-construire avec l'intervenant la dynamique du processus pédagogique
Une analyse des pratiques professionnelles : basée sur l'étude de cas et situations concrètes, elle permet une prise de recul dans les situations professionnelles et favorise l'intégration des contenus à travers le partage des expériences

Financement de la formation

Le plan de développement des compétences

Points forts

Parents Aujourd'hui propose aux assistants maternels, une formation dispensée par une spécialiste du portage physiologique

Objectifs de la formation

À l'issue de la formation, le stagiaire sera en mesure de prendre en charge et d'accompagner au quotidien un enfant né prématurément afin de prévenir ou d'accompagner les différents troubles qui pourraient l'affecter.

Description

SAVOIRS :

- Les différents types de prématurité et leurs causes.
- Les impacts de la prématurité chez l'enfant, les éventuelles séquelles et types de handicap en lien avec une prématurité.
- Les conséquences des périodes d'hospitalisation sur l'enfant et sur la construction du lien parents/enfant.
- Les troubles précoces de la relation chez l'enfant prématuré.
- Les troubles posturo-moteurs et les troubles de l'oralité : prévention et prise en charge.
- Les associations et les professionnels compétents.

SAVOIR-FAIRE :

- Mettre en place un cadre contenant et sécurisant et utiliser des moyens de communication et des mots appropriés pour informer et rassurer l'enfant au quotidien.
- Utiliser si possible des stratégies diminuant les sources d'hyperstimulation au sein du domicile ainsi que les effets désagréables voire douloureux d'éventuels soins.
- Utiliser des techniques posturales simples afin de diminuer l'hypertonie, l'hypertension et/ou l'insécurité affective de l'enfant.
- Prévenir les retards psychomoteurs et stimuler l'enfant par un aménagement de l'espace et un matériel adapté à ses besoins.
- Adapter l'alimentation et les ustensiles pour la prise des repas en fonction des besoins et capacités de l'enfant.
- Appliquer la procédure de prise en charge et d'alerte en cas de convulsion de l'enfant.
- Observer les interactions de l'enfant avec son entourage proche dans le cadre d'un soutien à la parentalité.
- Renforcer le lien de confiance avec la famille et harmoniser les pratiques en échangeant quotidiennement sur les évolutions de l'enfant.
- Travailler en partenariat avec l'équipe pluridisciplinaire de prise en charge de l'enfant.
- Repérer tout signe de stress et/ou d'un trouble relationnel précoce et agir en conséquence.

SAVOIR-ÊTRE :

- Être respectueux des habitudes, attentes et consignes du particulier employeur
- Être observateur
- Être attentif et vigilant
- Être patient

Financement de la formation

Plan de développement des compétences des salariés du particulier-employeur

Le plan de développement des compétences définit l'ensemble des actions et stages de formation dont peuvent bénéficier les salariés du particulier-employeur (assistant maternel-garde d'enfant) en termes d'adaptation au poste de travail ou de développement des compétences.

58 heures par an

- Disponible dès la première heure travaillée
- Rémunération maintenue pendant le temps d'accueil
- Allocation de formation si hors temps d'accueil habituel

Le nombre d'heures de formation utilisé dans le cadre du PLAN hors temps d'accueil doit être rémunéré à l'assistant maternel sous la forme d'une allocation de formation forfaitisée à 4,54€ de l'heure* (Nb d'heures de formation x 4,54€). Seules les heures de formation effectivement réalisées donnent lieu au versement de l'allocation de formation. * Ce montant est susceptible d'évoluer en cours d'année.

Éléments de remboursement au forfait des frais annexes à la formation

Les frais annexes (km, repas, nuits d'hôtel) seront déclarés jour par jour par l'assistant maternel lors du module de formation sur la feuille d'émargement (aucune modification ni ajout ne pourront être pris en compte)

Le nombre total de kilomètres à parcourir correspond à la distance entre le lieu d'habitation de l'assistant maternel et le lieu de la formation, aller/retour par jour de formation. Le remboursement des frais kilométriques est plafonné à 200 km aller/retour par jour de formation. Le calcul des kilomètres doit être réalisé avec l'outil Google Maps.

- Le déjeuner se justifie lorsque la formation se déroule sur la journée entière.
- Le dîner est justifié dans le cadre d'un hébergement à l'hôtel.
- La nuit d'hôtel se justifie si la formation se déroule sur 2 jours consécutifs ou si, compte tenu du lieu de formation l'assistant maternel arrive la veille. En cas de nuits d'hôtel sur des jours de formation qui se suivent, le remboursement des frais kilométriques est plafonné à 100 km aller et 100 km retour.
- Calculez vos km : <https://www.iperia.eu/outils-et-services/>

